

Documentation et indexage des documents

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a examiné les questions de la documentation et de l'indexage des documents, qui lui ont paru étroitement liées. Il a appuyé l'idée de créer un index central des principaux documents des organismes des Nations Unies, estimant qu'une telle mesure accroîtrait l'utilité de la documentation existante et contribuerait à réduire le nombre des demandes portant sur des renseignements qui peuvent être déjà disponibles sous une forme analogue. Le Conseil s'est félicité de la création d'un groupe de travail interorganisations de l'indexage des documents et a exprimé l'espoir que les travaux de ce groupe permettraient de réaliser des progrès dans le sens indiqué ci-dessus.

Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes⁶². Il a exprimé sa satisfaction pour la publication annuelle de ce document de référence et sa conviction qu'il serait un instrument utile pour tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de programmes internationaux dans les domaines économique et social. Il a prié le Secrétaire général d'appeler l'attention du Comité élargi du programme et de la coordination sur ce rapport et sur l'utilité qu'il peut avoir pour les travaux du Comité élargi. Il attend avec intérêt le développement en temps utile de la classification, concurrentement

⁶² *Ibid.*, document E/4351.

avec les études qui sont effectuées comme suite aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Concours prêté par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux instituts régionaux de planification du développement

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a pris note de l'Annexe III du rapport du Comité administratif de coordination sur le concours prêté par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux instituts régionaux de planification du développement⁶³. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de réunir tous les ans les directeurs des instituts. Il s'est aussi félicité de ce que les programmes de travail seraient régulièrement échangés, au stade de la planification, entre les divers instituts et entre les instituts et d'autres organismes intéressés des Nations Unies.

Aperçu des points principaux des rapports annuels présentés par les institutions spécialisées au Comité administratif de coordination

A sa 1507^e séance, le 4 août 1967, le Conseil a décidé qu'à l'avenir, il ne serait pas nécessaire d'établir le bref aperçu des points principaux des rapports annuels des institutions spécialisées et du rapport du Comité administratif de coordination, préparé en vertu de la résolution 1172 (XLI) du Conseil, en date du 5 août 1966.

⁶³ Voir *ibid.*, document E/4337/Add.1.

AUTRES QUESTIONS

1249 (XLIII). Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions précédentes relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, notamment la résolution 1138 (XLI) du 29 juillet 1966 que l'Assemblée générale a faite sienne à l'unanimité par sa résolution 2187 (XXI) du 13 décembre 1966,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut⁶⁴ et de sa déclaration au Conseil⁶⁵;

2. *Constata avec satisfaction* les progrès réalisés par l'Institut et se félicite particulièrement de ses activités dans le domaine de la formation et de la recherche en vue d'aider les pays en voie de développement et de ren-

⁶⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 16 de l'ordre du jour, document E/4356.

⁶⁵ *Ibid.*, quarante-troisième session, 1498^e séance.

forcer les possibilités d'action et les méthodes des Nations Unies;

3. *Reconnait* l'importance d'une étroite collaboration entre l'Institut et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et internationales appropriées;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1498^e séance plénière,
27 juillet 1967.

1254 (XLIII). Catastrophes naturelles en Turquie, en Colombie, au Venezuela et au Pakistan

Le Conseil économique et social,

Exprimant sa grave inquiétude devant les conséquences des tremblements de terre désastreux qui ont eu lieu en

Turquie, en Colombie et au Venezuela et du violent ouragan qui s'est produit au Pakistan.

Rappelant les nombreuses résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées au sujet de l'assistance à fournir en cas de catastrophes naturelles, et, en particulier, la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965.

1. *Exprime sa sympathie* aux peuples et aux gouvernements de la Turquie, de la Colombie, du Venezuela et du Pakistan pour les pertes tragiques en vies humaines et les dommages qu'ils ont subis;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à prendre les mesures qu'ils pourront juger utiles.

1501^e séance plénière,
1^{er} août 1967.

1265 (XLIII). Activités d'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1176 (XLI) du 5 août 1966, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et de suggérer les moyens par lesquels les programmes d'information nationaux, officiels et non officiels, pourraient seconder les efforts de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général présentés en application de cette résolution⁶⁶, les résultats de l'examen par le Comité administratif de coordination de certains aspects des méthodes et programmes d'information des organismes des Nations Unies⁶⁷ et la section concernant les questions relatives à l'information du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session⁶⁸,

Prenant note avec satisfaction des liens mentionnés dans le rapport du Comité administratif de coordination entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les services d'information des institutions spécialisées, tant du point de vue financier que du point de vue des programmes,

1. *Approuve*, dans les limites actuelles des ressources financières et du personnel, les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 19 à 33 de son rapport sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en vue de l'utilisation la plus efficace possible de toutes les ressources;

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, documents E/4341 et E/4394.

⁶⁷ *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 116 à 121.

⁶⁸ *Ibid.*, Supplément n° 9A (E/4395), par. 34 à 41.

2. *Invite* le Secrétaire général à procéder dans ces mêmes limites, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, à un redéploiement du personnel des Centres d'information et d'autres sections du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'envisager notamment la constitution, à titre expérimental, de centres investis de responsabilités régionales;

3. *Prend note* de l'intention des membres du Comité administratif de coordination d'accorder une attention constante et accrue aux moyens d'améliorer l'efficacité des activités d'information concernant les travaux économiques et sociaux des organismes des Nations Unies et de présenter à leurs organes directeurs respectifs, en temps voulu et selon qu'il conviendra, des recommandations précises à ce sujet;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les Etats Membres, ainsi que de toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, son résumé des réponses des Etats Membres sur les activités nationales actuelles qui appuient, par l'information, les travaux d'ordre économique et social des organismes des Nations Unies, ainsi que ses recommandations sur les nouvelles mesures que les Etats Membres et les organisations non gouvernementales pourraient envisager, le cas échéant, pour accroître cet appui;

5. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à étudier, selon qu'il conviendra, ces recommandations;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport de nouveau au Conseil, à la session future appropriée, sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et, en particulier, sur la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente résolution.

1505^e séance plénière,
3 août 1967.

1267 (XLIII). Relations avec les organisations inter-gouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la demande soumise par l'Iran, le Pakistan et la Turquie tendant à ce que des relations soient établies entre le Conseil économique et social et l'Organisation de coopération régionale pour le développement,

Considérant qu'il y a lieu d'encourager l'établissement d'une coopération régionale, notamment entre pays en voie de développement, en tant que moyen important d'atteindre les objectifs de la Décennie du développement,

Tenant compte du fait que l'Organisation de coopération régionale pour le développement, qui en est à sa